

## **Avis CSRPN n° 2017-12-15**

**Séance du 21 décembre 2017**

### ***Expérimentation de ré-implantation d'herbiers de zostères sur le littoral de la Manche***

#### **Présentation du dossier**

Il s'agit de recueillir l'avis du CSRPN sur l'opportunité ou non d'encourager le SMEL (Synergie mer et Littoral) à déposer un dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées pour son projet visant à évaluer les possibilités de restauration d'herbiers de Zostères dans le secteur de Saint-Rémi-des-Landes.

Ce projet consiste à :

- prélever environ 600 pieds de Zostère à partir d'herbiers en extension de forte densité,
- placer les pieds prélevés en bassin afin d'étudier les paramètres de reprise et de croissance selon différents procédés,
- faire des essais de ré-implantation à Saint-Rémi-des-Landes puis à les suivre.

Parallèlement, des prélèvements de graines seraient réalisés sur différents sites afin de tenter la culture de l'espèce.

#### **Principales observations de la Commission Mer et Littoral**

Les Zostères correspondent à des espèces végétales réglementairement protégées. Elles forment des herbiers qui correspondent à des habitats marins d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats ») et jouent un rôle fonctionnel important. Leur rôle en tant que ressource trophique pour les oies bernaches hivernant sur l'ouest Cotentin est notamment souligné.

Les herbiers de Zostères sont globalement en extension à l'échelle de l'ouest européen, même s'ils peuvent régresser localement sous l'effet de différentes pressions (aménagement, dépôts de particules fines, marées vertes) ; les graines des Zostères peuvent se disperser sur de grandes distances en milieu marin.

Ce type d'expérimentation doit être réservé aux espèces en réel danger d'extinction dans le cas extrême d'un renforcement de population.

Des retours d'expériences menés au Japon suite au tsunami de Fukushima, au Canada et au Québec ont déjà montré le succès de ce type d'expérimentation.

**Avis d'opportunité du CSRPN de Normandie**

Cet avis intervient en amont de tout dépôt officiel de dossier par le SMEL.

Les membres du CSRPN ont déclaré cette expérimentation **non opportune** estimant, dans une approche précautionneuse, qu'il convient plutôt de **privilégier l'étude de la remise en état des milieux d'accueil conjuguée à la capacité de recolonisation de l'espèce.**

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written in a cursive style.

Thierry Lecomte